

AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE

CADRE DE VIE ET TECHNIQUES

Union Nationale des Professions Libérales

LES DEVOIRS DE L'AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE

L'agent général est l'un des intermédiaires autorisés par la loi à exercer une activité d'intermédiation en assurance. Il doit respecter un certain nombre d'obligations d'information des clients et formaliser par écrit les raisons qui motivent son conseil.

Outre la condition de capacité professionnelle, l'agent général doit respecter une condition d'honorabilité et est immatriculé sur le registre de l'ORIAS (l'organisme chargé de la tenue du registre des intermédiaires en assurance).

Par ailleurs, il doit souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Caisse de garantie des professionnels de l'assurance (CGPA)
46, rue Cardinet - BP 646
75826 Paris cedex 17
Tél. 01 44 01 00 80
Fax 01 47 63 67 81

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour s'installer, le futur professionnel devra, dès sa nomination, effectuer les déclarations relatives à la nouvelle activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

En chiffres

12 136 Agents généraux
d'Assurances

13,5% de femmes

23 300 collaborateurs salariés

Autour de **500** nouveaux
Agents Généraux d'assurances
sont nommés chaque année

www.unapl.fr

AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE

QU'EST-CE QU'UN AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE ?

L'agent général d'assurance est l'intermédiaire indispensable entre une ou plusieurs entreprises d'assurance qu'il représente en vertu d'un traité de nomination et la clientèle. Il satisfait les besoins de ses clients - particuliers, entreprises, commerces, artisans, professions libérales - en les conseillant sur leurs besoins de protection, dans le domaine des biens ou de la personne, et en leur proposant les produits d'assurances et de prévoyance les mieux adaptés dans la gamme proposée par la société ou les sociétés qu'il représente. Il organise le suivi de ses clients, encaisse les primes, gère leurs contrats et les accompagne en cas de sinistres jusqu'au versement des indemnités.

C'est un mandataire qui exerce une profession indépendante, régie par le décret du 15 octobre 1996 et la convention agéa/FFSA du 16 avril 1996, ainsi que les accords contractuels signés par chaque syndicat professionnel avec l'entreprise d'assurances mandante. Il perçoit des commissions sur la vente et la gestion des contrats qu'il réalise, complétées par un intéressement lié aux résultats de son agence.

La ou les entreprises d'assurance qu'il représente lui apportent leur logistique et leur puissance financière, mais l'agent général est avant tout un chef d'entreprise, autonome, confronté à une forte concurrence, responsable de son agence, inséré dans le tissu économique local, qui doit pour réussir posséder des compétences et connaissances dans les domaines patrimonial, financier ainsi que managérial.

Lors de son entrée en fonction, l'agent général investit financièrement en achetant son portefeuille de contrat d'assurance.

LA FORMATION INITIALE DE L'AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE

Différentes formations commerciales, économiques, ou juridiques et diplômes d'état permettent d'accéder à ce métier. Une expérience professionnelle d'un niveau équivalent permet également de l'exercer puisque plus de 90 % des agents généraux ont exercé un autre métier avant leur entrée dans la profession. Pour moitié, ils viennent d'un autre secteur de l'assurance.

Mais surtout, un agent général d'assurance est nommé par la compagnie avec laquelle il s'engage pour la reprise d'une agence déterminée. Pour exercer, il signe un mandat ou traité de nomination avec l'entreprise mandante. En pratique, le traité de nomination n'est signé qu'à l'issue d'un stage de formation initiale au moins égal à 600 heures, qui porte sur les produits, la fiscalité, l'informatique, la vente et le management et qui lui donne la capacité professionnelle pour exercer la profession.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (agéa)
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél. 01 70 98 48 00
Fax 01 55 02 14 20
www.agea.fr

Fédération Française des sociétés d'assurances (FFSA)
26, bd Haussmann
75311 Paris cedex 09
Tél. 01 42 47 90 00
www.ffsa.fr

ORGANISATION DE LA PROFESSION

agéa, Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance, représente la profession au niveau national et européen. Elle défend les intérêts des agents généraux d'assurance et ceux de ses adhérents tant au niveau national qu'euro péen.

AGÉA regroupe 14 Syndicats de sociétés, 21 Chambres régionales et une centaine de Chambres locales. Chacune de ses structures a pour mission principale d'accompagner les agents généraux tout au long de leur activité professionnelle.

Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurance (agéa)
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél. 01 70 98 48 00
Fax 01 55 02 14 20
www.agea.fr